

Communauté de Communes Fumélois-Lémance

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°32



Fumélois - Lémance.
communauté de communes

4^{ème} TRIMESTRE 2009

SOMMAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2009

N°2009G-151

OBJET : DETERMINATION DE L'ABATTEMENT FACULTATIF POUR LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE 2009.

N°2009G-154

OBJET : CESSION DE MATERIEL

N°2009G-155

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2009

N°2009H-162

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'EMPLOIS

N°2009H-163

OBJET: TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE.

N°2009H-164

OBJET : MODIFICATION DE REMUNERATION - EMPLOI DE NON TITULAIRE EXERÇANT DES FONCTIONS DE CHARGE DE COMMUNICATION.

N°2009H-165

OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES D'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE FUMEL ET DU BASSIN D'INITIATION DE MONSEMPRON-LIBOS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE : AVENANT N°1

DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

N°2009-25 :

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES CCFL – TAXE DE SEJOUR

ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

N°2009-135 :

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIES COMMUNAUTAIRES HORS AGGLOMERATION.

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE
2009**

N°2009G-151

**OBJET : DETERMINATION DE L'ABATTEMENT FACULTATIF POUR LA TAXE DE SEJOUR
FORFAITAIRE 2009.**

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

- 1) – approuve le coefficient de l'abattement facultatif à 70 % ;
- 2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 Octobre 2009

Certifié exécutoire le : 23 Octobre 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Octobre 2009
Publié ou Notifié le : 23 Octobre 2009

N°2009G-154

OBJET : CESSION DE MATERIEL

Où cet exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil de Communauté,

- 1) - décide de vendre les véhicules et les accessoires, indiqués sur la liste ci-annexée, en l'état :

VEHICULE	IMMATRICULATION	TYPE	MISE EN CIRCULATION	MONTANT DE LA MISE A PRIX
SERVICE ENVIRONNEMENT				
RENAULT BENNE O.M.	3156 RK 47	JP2K22340	03/06/1988	AU PLUS OFFRANT
VOIRIE				
RENAULT EPANDEUSE	2416 RR 47	40ABE3 3370	20/06/1990	30 000,00 €
DIVERS				
CUVE A LISIER 12 000 L DOUBLE ESSIEU			1996	5 000,00 €
CUVE A CARBURANT			2006	1 000,00 €

2) - précise qu'une publicité sera faite auprès de s professionnels et des Collectivités et par voie de presse si besoin.

3) - indique que le produit de ces ventes sera inscrit au budget à l'article 775.

4) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 Octobre 2009

Certifié exécutoire le : 23 Octobre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Octobre 2009

Publié ou Notifié le : 23 Octobre 2009

N°2009G-155

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er novembre 2009 un emploi permanent à temps complet de la filière administrative dans les cadre d'emplois et grade suivants :

- **Un Attaché Territorial au grade d'Attaché Principal.**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2009.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 Octobre 2009

Certifié exécutoire le : 23 Octobre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Octobre 2009

Publié ou Notifié le : 23 Octobre 2009

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2009

N°2009H-162

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'EMPLOIS

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,

1) – décide les suppressions des emplois suivants conformément à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 novembre 2009 ;

Liste des emplois	Motif de suppression
Adjoint Administratif 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint Administratif 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint Technique 1ère classe	Avancement de grade
Adjoint technique 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint technique 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade
Attaché	Avancement de grade
Contrôleur	Avancement de grade
Contrôleur	Avancement de grade
Rédacteur	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1ère classe	Départ à la retraite
Adjoint technique principal 1ère classe	Départ à la retraite
Adjoint technique principal 2ème classe	Départ à la retraite
Attaché Principal	Mutation
Ingénieur Principal	Mutation
Adjoint technique 2ème classe	Radiation des cadres
Adjoint technique principal 2ème classe	Radiation des cadres

2) - Dit que ces 19 emplois ne figurent plus au tableau des effectifs de la Collectivité.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N°2009H-163

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS
COMPLET DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE.**

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er janvier 2010 un emploi permanent à temps complet de la filière administrative dans le cadre d'emploi et grade suivants :

- o **Un Rédacteur territorial au grade de Rédacteur Chef.**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2010.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N°2009H-164

OBJET : MODIFICATION DE REMUNERATION, EMPLOI DE NON TITULAIRE EXERCANT LES FONCTIONS DE CHARGE DE COMMUNICATION

**Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) - Décide d'augmenter la rémunération de l'agent employé en qualité de «chargé de communication» à compter du 1^{er} décembre 2009,

2) - Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'Attaché, actuellement indice brut 542.

3) – précise qu'en cas de réévaluation de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux, l'indice de rémunération de cet agent suivra la même évolution,

4) - Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif,

5) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

N2009H-165

OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES D'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE FUMEL ET DU BASSIN D'INITIATION DE MONSEMPRON-LIBOS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE : AVENANT N°1

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve l'avenant à la convention de mise à disposition des agents affectés au service d'exploitation de la piscine de la Ville de Fumel à la CCFL.

2) – autorise le Président à signer ledit avenant.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Décembre 2009

Certifié exécutoire le : 10 Décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 Décembre 2009

Publié ou Notifié le : 10 Décembre 2009

DECISIONS DU PRESIDENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE**

DECISION

N°2009-25

N°2009-25

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES CCFL – TAXE DE SEJOUR

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

DECIDE

ARTICLE PREMIER

Il est institué une régie de recettes auprès de la direction générale des services – service tourisme - de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

ARTICLE 2

Cette régie est installée à Fumel, Place Georges Escande.

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits suivants : produits de la taxe de séjour au réel.

ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu P1RZ.

ARTICLE 5

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3500 €.

ARTICLE 7

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Fumel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois toutes les deux semaines, durant la période de perception des produits de la taxe de séjour, versement accompagné par la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 8

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon le taux légal selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11

Le Président de la CCFL et le Trésorier de Fumel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 8 Octobre 2009

Certifié exécutoire le : 9 Octobre 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 9 Octobre 2009
Publié ou Notifié le : 9 Octobre 2009

ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

ARRÊTÉ

N° 135/2009

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIES COMMUNAUTAIRES HORS AGGLOMÉRATION
--

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes de la circulation sont imposées au droit des chantiers intéressant les voies communautaires hors agglomération exécutés sous la direction du service voirie de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance, des concessionnaires de réseaux publics, des services publics et des entreprises chargées de l'exécution des travaux :

- a) La vitesse maximale autorisée est de 50km/h sur les chantiers avec empiètement d'une voie de circulation,
- b) Une interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat réglé, soit par panneaux *B15/C18*, soit par piquets K 10 ou feux tricolores de chantier pourront également être imposés si les circonstances l'exigent,
- c) Toute autre restriction ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés dans l'article 2 du présent arrêté; notamment les travaux entraînant un détournement du trafic, devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif:

- Enduits superficiels et couches de roulement (par exemple enrobés),
- Emplois partiels au point à temps et aux enrobés,
- Aménagement d'itinéraire,
- Renforcement et reprise localisés de chaussée,
- Rebouchage de fissures,
- Mesures, sondages et essais divers de laboratoire,
- Signalisation horizontale et verticale,
- Dispositifs de retenue,
- Mesure de déflexion et essais de laboratoires,
- Entretien et travaux divers sur les dépendances (fauchage, élagage, curage, abattage ou arrachage de plantations, mise à niveau d'accotement, délignement...)
- Traversées de chaussées par des canalisations,
- Travaux topographiques
- Ouvrages d'assainissement,
- Entretien, gestion et réparation des réseaux,
- Equipements publics (réseaux enterrés et aériens, ERDE, GRDF, télécoms, cati et assainissement etc ...)
- Entretien des ouvrages d'art.

Article 3 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur au moment des faits (livre I - huitième partie - signalisation temporaire). Elle sera posée, maintenue en parfait état pendant la durée effective des

chantiers et déposée par les services concernés. Tous les panneaux de type AK seront impérativement revêtus d'un film de réflexion de classe 2 DG fluo.

Article 4 : Les chantiers seront interrompus pendant les jours «hors chantiers» définis annuellement par circulaire ministérielle. Pendant ces journées particulières, toutes les restrictions de capacité mises en œuvre sur les voies de circulation devront être levées.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux de mise en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles)

Article 5 :

Copies conformes du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne (Bureau de la circulation),
- Monsieur le Directeur départemental de l' Equipement et de l'Agriculture,
- Monsieur le Sous-préfet de Villeneuve sur Lot,
- Brigade de gendarmerie de Fumel,
- Messieurs les Maires de la Communauté de Communes Fumémois-Lémance,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Fumémois-Lémance.

Et chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Président de la Communauté de Communes Fumémois-Lémance,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le 16 Novembre 2009

Certifié conforme : le 21 Janvier 2010

Le Président de la Communauté de Communes Fumémois-Lémance



Jean-Louis COSTES
